

Service Environnement  
22 Avenue Doyen Louis Weil  
38028 Grenoble cedex 1

Grenoble, le 05/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **MOULINS DU BION**

1314, Route de St Jean  
38300 MAUBEC

Références : DDPP38 2022 05346  
Code AIOT : 0010400120

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans l'établissement MOULINS DU BION implanté Route de St Jean 38300 MAUBEC. L'inspection avait été annoncée par mail du 07/11/2022, que l'exploitant n'a cependant pas reçu. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MOULINS DU BION
- Route de St Jean 38300 MAUBEC
- Code AIOT : 0010400120
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La direction et les responsables administratifs ayant une revue de direction n'ont pas pu se libérer et être disponibles.

La visite de l'établissement a été assurée mais l'inspection documentaire n'a pas pu être réalisée sur site. Une transmission de documents est attendue.

La SASU les moulins du Bion fait partie du groupe Nicot meunerie comprenant plusieurs sites sur le Sud-Est de la France. C'est une installation de meunerie qui produit des farines alimentaires de blé à destination des professionnels de la boulangerie (marque banette) conditionné en sac et des aliments pour le bétail et les animaux. L'entreprise travaille avec une soixantaine de personnes. Une trentaine de personnes sont présentes en journée. Avec l'équipe de nuit une seule personne assure la maintenance.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Moyens de défense incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle     | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1) | Proposition de délais |
|----|-----------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 8  | Moyens d'intervention | Arrêté Préfectoral du 20/02/2003, article 6.3   | /                                                                                                          | Lettre de suite préfectorale                                                                                    | 30 jours              |
| 1  | Volume activité       | Arrêté Préfectoral du 20/02/2003, article 1     | /                                                                                                          | Lettre de suite préfectorale                                                                                    | 30 jours              |
| 3  | Règles de circulation | Arrêté Ministériel du 20/02/2003, article 6.1.6 | /                                                                                                          | Lettre de suite préfectorale                                                                                    | 30 jours              |
| 6  | Matériels électriques | Arrêté Préfectoral du 20/02/2003, article 6.1.7 | /                                                                                                          | Lettre de suite préfectorale                                                                                    | 30 jours              |
| 7  | Rétention             | Arrêté Préfectoral du 20/02/2003, article 4.7.1 | /                                                                                                          | Lettre de suite préfectorale                                                                                    | 30 jours              |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle     | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-----------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 2  | Propreté des locaux   | Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 10    | /                                                                                                          | Sans objet        |
| 4  | Détecteur/désenfumage | Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 13    | /                                                                                                          | Sans objet        |
| 5  | Surveillance          | Arrêté Préfectoral du 20/02/2003, article 6.2.5 | /                                                                                                          | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

### En anomalie:

Absence du contrôle annuel 2022 des appareils d'extinction incendie (extincteurs, RIA) qui aurait dû être fait en septembre 2022.

### En attente de complément :

- Confirmer les volumes d'activités classées.
- Transmettre la convention avec les pompiers locaux.
- Fournir le dernier rapport électrique annuel avec les corrections qui ont été effectuées.
- Fournir le rapport d'incident suite à l'incendie du transformateur.
- Indiquer les volumes de rétention retenus, la localisation des aires de rétention et les dispositifs - d'obstruction ad hoc ainsi que les procédures mises en place.
- Fournir l'attestation de débit des poteaux incendie délivrée par la collectivité de moins de deux

ans.

- Fournir le débit du forage et préciser si les emplacements de pompage direct au Bion ont été aménagés.

-Préciser si une formation risque incendie a été initiée auprès du personnel lors de ces 3 dernières années.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Volume activité

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 20/02/2003, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubriques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><u>2003</u><br>2260-1Broyage concassage A<br>2160-1b Silos D<br>1434-1-b Distribution de liquides inflammables D<br>2920-2-b Compression d'air D<br><br><u>Dernière évolution (PAC)2019</u><br>2260-1-a Broyage concassage E<br>2160-2-b Silos DC<br>2910-2 Combustion DC<br>1435 -2 Station service DC (transfert rubrique 1434 en 2010)<br>2920 Compression (rubrique supprimée en 2018) |
| <b>Constats :</b> La production est de 300 t/j réparti sur l'ensemble de l'année. Le site voit circuler entre 13 à 19 camions par jour.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Observations :</b> L'exploitant confirmera les volumes d'activités classées afin que l'inspection formalise le classement actuel.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Proposition de délais :</b> 30 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### N° 2 : Propreté des locaux

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 10                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Nettoyage                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Tous les locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes surfaces susceptibles d'en accumuler.<br>... |
| <b>Constats :</b> Les locaux sont bien tenus.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                              |

**N° 3 : Règles de circulation**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté préfectoral 20/02/2003 art 6.1.6                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, accessibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les voies de circulation et les accès aux bâtiments et aires de stockage sont dimensionnés, réglementés et maintenus dégagés, notamment pour permettre l'accès et l'intervention des services de secours.<br>Des voies échelles seront aménagées selon les recommandations du centre de secours principal de Bourgoin Jallieu.<br>Une convention sera passée avec les sapeurs pompiers pour faciliter l'accès des secours au site en dehors des heures d'activité. |
| <b>Constats :</b> L'entreprise n'a qu'un seul accès au site, commun aux camions et véhicules visiteurs. Un escalier extérieur permet d'accéder au faîtage. Les silos sont reliés par passerelles. Le portail peut être déverrouillé manuellement. Le personnel a un badge d'entrée et sortie permettant de constater les personnes présentes sur site en cas d'incident. Un parking est réservé au personnel.                                                                                         |
| <b>Observations :</b> La transmission de la convention avec les pompiers sera demandée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Proposition de délais :</b> 30 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**N° 4 : Désenfumage**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/10/2003 art 13                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, détection automatique                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Les bâtiments abritant les installations sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrulés dégagés en cas d'incendie. |
| <b>Constats :</b> Les commandes d'ouverture des trappes de désenfumage peuvent être actionnées manuellement par tirettes.<br>Une chaudière gaz de 350kW chauffe les étuves.                                                                                                                         |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                           |

**N° 5 : Surveillance**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/02/2003 art 6.2.5                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Surveillance                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation des installations doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite des installations et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés ainsi que des procédés mis en oeuvre. |
| <b>Constats :</b> Une astreinte physique est assurée une semaine sur trois par le personnel de maintenance.                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**N° 6 : Entretien et vérification des installations électriques**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/02/2003 art 6.1.7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Electriques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Les installations électriques doivent être réalisées conformément au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Dans les zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives au sens de l'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion, les installations électriques sont réduites à ce qui nécessaire aux besoins de l'exploitation. Elles doivent être entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives et doivent satisfaire aux dispositions des réglementations en vigueur. |
| L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement un rapport annuel effectué par un organisme compétent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Ce rapport doit comporter : <ul style="list-style-type: none"><li>* une description des installations électriques présentes dans les zones ou peuvent apparaître des atmosphères explosives,</li><li>* les conclusions de l'organisme quant à la conformité des installations électriques ou les mesures à prendre pour assurer la conformité avec les dispositions de l'arrêté et du décret mentionnés ci-dessus.</li></ul>                                                                                                                                                      |
| <b>Constats :</b> Un local électrique est à l'intérieur de l'établissement. Il est isolé et sous climatisation. Sa porte coupe feu ainsi que celles des ateliers ont été contrôlés en juin 2022 par Automatec. Un disjoncteur général est au RDC. Un transformateur est à l'extérieur. Ce local est entouré de 2 cuves enterrées de 12 et 15 m3 de GNR et une cuve de 40 m3 pour la station service de gazoie.                                                                                                                                                                    |
| <b>Observations :</b> En janvier 2022, un incendie de nuit s'est déclaré dans le local du transformateur haute tension, deux armoires sont à changer. La réparation des organes défectueux doit intervenir semaine 49.<br>Le groupe électrogène au fuel-GNR qui est dans la salle voisine n'a pas été impacté et assure le complément d'énergie manquant durant l'année 2022. Habituellement, il fonctionne 10 jours en 24/24 lors des phases d'effacement prévu au contrat d'énergie.                                                                                            |
| Le rapport de conformité électrique annuel devra être fourni avec les corrections effectuées. Le rapport d'incident devra être transmis conformément à l'article 8 de l'arrêté du 20/10/2003.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Proposition de délais :</b> 30 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**N° 7 : Rétention**

|                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/02/2003 art 4.71                                                                                                                                                                 |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage                                                                                                                                                                                            |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                        |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux ou des sols. |
| <b>Observations :</b> L'exploitant fournira les volumes retenus, la localisation des aires de rétention et les dispositifs d'obstruction ad oc ainsi que les procédures mises en place.                                                    |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                              |
| <b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale                                                                                                                                                                                |
| <b>Proposition de délais :</b> 30 jours                                                                                                                                                                                                    |

**N° 8 : Moyens d'intervention****Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral 20/02/2003 art 6.3**Thème(s) :** Risques accidentels, Surveillance**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet**Prescription contrôlée :**

L'établissement doit être pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus, en nombre suffisant, et correctement répartis sur la superficie à protéger.

Les canalisations constituant le réseau d'incendie sont indépendantes du réseau d'eau industrielle. Leurs sections sont calculées pour obtenir les débits et pressions nécessaires en n'importe quel emplacement.

Les emplacements des bouches à incendie, des colonnes sèches ou des extincteurs sont matérialisés sur les sols et bâtiments (par exemple au moyen de pictogramme). Les bouches poteaux incendie ou prise d'eau diverses qui équipent le réseau doivent être protégés contre le gel et doivent être munis de raccords normalisés. Ils doivent être judicieusement répartis dans l'installation. Ces équipements doivent pouvoir être accessibles en toute circonstance.

Le réseau d'eau incendie doit être conforme aux normes et aux réglementations en vigueur.

Le débit d'eau d'extinction doit être d'au moins 120m<sup>3</sup>/h pendant 4 heures ; ce débit , la capacité des sources et le débit des éventuelles pompes de réalimentation devront être attestées par le gestionnaire du réseau. Une étude hydraulique sera réalisée afin de connaître le débit du Bion à l'étiage et d'y aménager une aire d'aspiration normalisée pour les engins pompes.

Le bâtiment de stockage sera équipé de robinet d'incendie armés.

Les colonnes sèches doivent être en matériaux incombustibles. Elles doivent être pourvues dans les tours de manutentions et doivent être conforme aux normes et aux réglementations en vigueur. Les dispositifs de lutte contre l'incendie doivent être correctement entretenus et maintenus en bon état de marche. Ils doivent faire l'objet de vérifications périodiques.

Le plan ETARE n° 380 devra être mis à jour; des documents et renseignements (plan A4 et A3 maximum, position et qualité des risques, organes de sécurité) seront transmis au centre de Secours Principal de Bourgoin Jallieu.

**Constats :** Un poteau bleu est à l'extérieur du site près du portail, il permet d'alimenter la poche de réserve. Un autre poteau sert au branchement des pompiers. Un forage peut alimenter en complément de d'eau.

Une colonne sèche est installée pour desservir les étages, dans l'escalier d'accès aux salles de fabrication.

Une centrale d'alarme regroupe l'ensemble des détecteurs de fumée installés sur le site. Elle permet le déclenchement d'une alarme sonore. Celle-ci a été contrôlée par CHUBB France APSAD le 19/08/22. En salle de mouture il a pu être constaté l'installation d'une sonnette (Flash).

Les extincteurs (60) n'ont pas été contrôlés depuis septembre 2021 par APAVE et le RIA a été vérifié en novembre 2018, aucun stockage n'est proche du matériel comme indiqué sur l'étiquette apposée au mur. Les blocs flèches vertes et bonhomme d'évacuation sont fonctionnels

**Observations :** Le débit du poteau communal devra être fourni ainsi que celui du puit permettant le refroidissement des machines du laboratoire. L'exploitant précisera si les aménagements sur le Bion sont fonctionnels et la régularité de la formation du personnel au risque incendie .

**Type de suites proposées :** Avec suites**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale**Proposition de délais :** 30 jours

